

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le dix décembre deux mil neuf, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Etaient présents :

MM. Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Marie-Sophie BOTHOREL, Jacques FLEURANT, Barbara de MONTBRON, Karine SERGENT, Serge TORLINI.

Etaient absents (excusés) :

MM, Maylane BACCAM, Virginie COSSEVIN, Marie-Pierre GUILLAS, Philippe MOUNIER, Guy PETITPIERRE, Nezha ROUGIER, Dominique STANCHIERI, Pierre VENAYRE.

Pouvoirs :

Monsieur Dominique STANCHIERI à Madame Nathalie COPPOLANI
Mademoiselle Maylane BACCAM à Monsieur Guy COURSAN
Monsieur Guy PETITPIERRE à Monsieur Olivier MOLANT
Monsieur Pierre VENAYRE à Monsieur Eric VILLETTE
Monsieur Philippe MOUNIER à Monsieur Jérôme GOYALLON

Madame Marie-Sophie BOTHOREL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Monsieur VILLETTE explique : En vertu de la réglementation (décret n°2007-606 du 25 avril 2007) la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal relative au réseau de gaz naturel situé sur le territoire est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
 $(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times I \text{ NG/INGO}$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal,

Taux d'évolution de l'indice 2007/2006 = indice juillet 2007/indice juillet 2006 = $753,4/738,1 = 1,0207$

Taux d'évolution de l'indice 2008/2009 = indice juin 2008/indice juin 2007 = $781,3/751,2 = 1,0400$

On multiplie les 2 évolutions et on obtient 1.0615

Le linéaire est de 9 622 mètres sur notre commune. Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2009 se monterait ainsi à 463.63 €

Vote à l'unanimité.

2 – TARIFICATION CANTINE – GARDERIE

Après consultation auprès de la commission scolaire, Mme MERVEILLEUX propose aux conseillers municipaux, l'étude faite sur l'éventuelle augmentation de la cantine et de la garderie.

CANTINE

Madame MERVEILLEUX argumente : Cette année nous avons continué nos efforts en matière de qualité (viande française, un produit laitier bio par mois, des légumes frais si possible ainsi que des fruits et l'achat également d'essuie mains papier à la cantine. Nous avons également renforcé l'équipe de service en recrutant deux personnes, une au service/entretien et l'autre à l'animation. Une nouvelle salle a été aménagée pour recevoir les enfants de la maternelle, ce qui entraîne automatiquement des frais de chauffage d'éclairage et d'entretien l'argumentation est précise et une augmentation de 2 % semblerait raisonnable.

A partir du 1^{er} janvier 2010 le tarif de la cantine sera

Quotient 1-2-3	2.15 €
Quotient 4-5	2.25 €
Quotient 6	2.63 €

Vote à l'unanimité.

GARDERIE

En ce qui concerne la garderie, il n'y a pas eu d'augmentation l'an dernier. Le goûter se compose de tartines de chocolat ou confiture ou fromage + un fruit (de plus en plus coûteux) ainsi que du lait.

En primaire « aide aux devoirs » tous les soirs sauf le vendredi avec notre équipe d'animateurs renforcée par des bénévoles.

Le vendredi soir animation extérieure ou dans le bibliothèque.

Une augmentation de 1 % est donc proposée (+3 cts).

Vote à l'unanimité.

A partir du 1^{er} janvier 2010 le tarif de la garderie sera :

	Matin par ½ H De 7 h 30 à 8 h 30	De 16 h 30 à 17 h 30	De 16 h 30 à 18 h 15	De 16 h 30 à 18 h 45
Quotient 1 – 2 – 3	0.76 €	1.62 €	2.63 €	3.13 €
Quotient 4 – 5	0.81 €	1.82 €	2.83 €	3.33 €
Quotient 6	0.91 €	2.22 €	3.23 €	3.73 €

3 – RECENSEMENT

Monsieur le Maire prend la parole et explique, les enquêtes de recensement de la population sont maintenant réalisées tous les cinq ans. Cette année 2010, nous sommes concernés, pour mettre en place cette procédure, il convient de nommer un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs et d'arrêter le principe de rémunération. Le Maire propose MME Pascale MARTIN comme coordonnateur, elle connaît parfaitement le sujet.

Vote à l'unanimité.

En ce qui concerne le nombre d'agents recenseurs, Mme MARTIN est chargée du découpage de la commune en secteurs, afin que chaque agent n'ait pas plus de 250 logements à recenser. Pour la commune nous avons besoins de 5 personnes.

Vote à l'unanimité.

Quant à la rémunération s'offrent deux possibilités.

1) Paiement à la tâche en fonction du nombre d'habitants et de logements recenser dans chaque secteurs soit le calcul suivant :

1.71 / habitant x 2400 = 4 104 €

1.13 / logement x 1200 = 1 356 €

Soit 5 460 € auquel il convient d'ajouter les charges patronales ce qui donne un montant de 6 710 €.

2) Paiement au SMIC

1 513 € (net à payer 1 248 € - charges patronales 265 €)

Soit 1 513 € x 5 = 7 565 €

Certes cela fait une différence, mais il faut savoir que ce travail n'est pas facile, il requiert des qualités car si dans la plupart des cas les agents recenseurs sont bien reçus, il arrive aussi qu'ils rencontrent des personnes réticentes voire qui refusent de coopérer.

Une dotation de 4 888 €, nous est versée. La prise en charge de la commune est donc de 2 677 €. Monsieur le maire propose malgré tout de rémunérer au SMIC les 5 agents recenseurs.

Vote à l'unanimité.

4 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRE

Monsieur MOLANT précise qu'il faut prendre un engagement pour l'inscription au BP 2010 du programme 132 Cimetière générée par l'urgence de la situation (manque de place au cimetière plus que 3 places au columbarium), les dépenses a engager sont les suivantes :

Ossuaire 1 670 € T.T.C Caveau provisoire 1 670 € T.T.C

Reprise des concessions

- Démolition
 - Dépose du monument
 - Mise en place dans l'ossuaire
- Par concession 550 € x 10 = 5 500 €

Prévoir un columbarium 3 500 €

Soit pour le programme 132 15 840 €

Vote à l'unanimité

6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur VILLETTE présente plusieurs projet à inscrire au BP 2010 et pour lesquels des subventions sont envisageables. Il propose donc de prendre les délibérations pour demander des subventions auprès du Conseil Général, de la Préfecture, de la Région, etc....

Délibérations à prendre pour les demandes de subventions

- | | |
|---|--------------|
| • chaudière salle des Trainelles
[(passage du fuel au gaz) dans le cadre du développement durable] | 17 533.00 € |
| • Clôture terrain de football | 11 731.00 € |
| • Calvaire | 3 000.00 € |
| • Economie d'énergie
(Economie au niveau de l'éclairage public – baisser l'intensité lumineuse – Mettre des variateurs sur les horloges) | 15 000.00 € |
| • Rue des Pluviers Dorés | 167 000.00 € |
| • Voirie rue des Quatre Chevaliers (voie piétonne) | 53 082.00 € |
| • Rue de Salles (trottoirs) | 20 160.00 € |
| • Aménagement voirie Fief Girard | 100 000.00 € |
| • Rue de Buzay pluvial | 21 743.00 € |

11 – LANCEMENT DU P.L.U

Monsieur le Maire explique tout l'enjeu et l'intérêt de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne approuvée le 30 janvier 1979, a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Depuis la dernière procédure de révision générale approuvée le 31 mars 2000, des orientations nouvelles à l'échelle de l'agglomération rochelaise ont été définies par le schéma directeur approuvé le 23 novembre 2001. Celles-ci n'ont pas, à ce jour, été traduites dans le plan d'occupation des sols.

De plus, l'émergence de nouveaux enjeux territoriaux tels que l'augmentation importante des déplacements, des coûts fonciers et immobiliers, ainsi que des changements majeurs dans le contexte institutionnel du droit de l'urbanisme, incitent la commune à redéfinir les objectifs affichés dans son document de planification urbaine.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De demander au Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle de prescrire et de conduire la révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne et de procéder à sa transformation en plan local d'urbanisme.
- De dire que cette révision devra, entre autres, permettre :
 - d'organiser et de planifier durablement le développement de la commune,
 - de favoriser les solidarités territoriales, la mixité urbaine et sociale, en particulier dans le domaine du logement,
 - de promouvoir la qualité urbaine et environnementale,
 - de préserver l'environnement
 - de répondre aux obligations législatives en vigueur,
- De demander au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre et conduire une concertation s'articulant autour de rendez-vous débats réguliers avec la population.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite que la commission soit composée de gens de La Jarne connaissant bien le territoire, de personnes qualifiées. Ce sont des spécialistes de la CDA qui dirigeront les réunions qui débiteront dès le début de l'année 2010 et cela pour une prévision de 2 ans.

11 – INFORAMTIONS

Point sur l'avancement de la crèche – cantine

Monsieur VILLETTE informe l'assistance sur l'avancement du dossier relatif à l'extension de la cantine et de la création de la crèche. Il projette sur écran une ébauche de plans qu'il commente, sachant bien évidemment qu'un architecte sera chargé de cette mission.

Madame COPPOLANI rappelle que Monsieur le Maire a chargé l'adjoint aux bâtiments communaux et l'adjointe aux associations de monter le projet d'une structure d'accueil de la petite enfance conformément au programme municipal.

- 1) Etat des lieux = rencontre avec la CAF et le service de la PMI au Conseil Général.
- 2) Visite de deux minis multi accueils 13 places et d'une micro crèche.
- 3) Madame COPPOLANI explique la différence entre un multi accueil et une micro crèche qui se situe principalement : sur les compétences du personnel et le nombre d'enfants accueillis (9 maxi pour une micro crèche)

Compétence micro-crèche : personne avec 5 ans d'expérience comme assistante maternelle ou qualification CAP petite enfance et 2 ans d'expérience. Nécessité de recruter plus de deux professionnels accueillant 9 enfants plus un référent technique bénévole ou non (8 heures de présence).

Compétence mini multi accueil : Un directeur : docteur en médecine, puéricultrice ou éducatrice jeunes enfants avec 3 ans d'expérience. Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, un professionnel pour 8 enfants qui marchent. La moitié du personnel doit être puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmiers ou psychomotricien.

Contraintes techniques : sont quasiment identiques pour les deux types de structures.

Coût de fonctionnement : en cours

- 4) Projet architectural : les bâtiments dont nous disposons permettent de réaliser une structure qui peut accueillir jusqu'à 12 enfants.

Programme : 270 rationnaires (300 élèves max pour l'école)

Surface cuisine : 135 m²

Restaurant : 135 m²

Total : 360 m²

Crèche : 130 à 150

Elargissement des commissions

Monsieur le Maire fait part de l'inquiétude de certains adjoints qui voient leur commission réduite en participants. Certaines se sont vues diminuées suite à des départs ou des absences momentanées pour raison de santé.

Il faudra revoir ce sujet préoccupant en 2010.

PEDIBUS

Madame MERVEILLEUX rappelle la journée d'action qui avait été un succès sur La Jarne (Carapattes). Sous l'impulsion de la ville de La Rochelle les parents avaient accompagné leurs enfants de la place de La Liberté à l'école à pieds.

Aujourd'hui le souhait des élus serait de pérenniser cette journée.

Michel CLABAUX, notre coordinateur s'en occupe. Expérimentation en juin, mise en place opérationnelle en septembre. A suivre....

Collecte des déchets ménagers

En raison d'un jour férié la collecte des déchets ménagers sera modifiée les vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier 2010. A La Jarne, la collecte n'aura pas lieu le jour même mais sera rattrapée les samedis 26 décembre et 2 janvier 2010.

CLSH

Mme COPPOLANI fait savoir que le CLSH sera ouvert la 1^{ère} semaine des vacances de Noël aux deux tranches d'âge,

- 9-13 ans
- ados qui sont désormais installés dans leur nouveau local.

Séance levée à 23 h 10

Le secrétaire de séance,
Marie-Sophie BOTHOREL

Le Maire,
Guy COURSAN